Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique de Gap

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du ....13 OCT. 2023

RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR MANIFESTATION

OBJET : **Réglementation de la circulation pour manifestation**
RD 3 du PR 12+500 au PR 15+120 - Commune de Rousset

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la demande du 26 septembre 2023 par laquelle la Mairie d'Espinasses, avenue de l'Espine, 05190 Espinasses, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation, afin de permettre le bon déroulement des baptêmes de voitures de prestige à l'occasion d'octobre rose 2023,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-21, R. 411-25 à R. 411-28,

VU le Code du Sport, et notamment les articles R. 331-18 à R. 331-45,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,

VU le règlement de voirie départemental adopté le 26 Juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,

VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022 portant délégation de signature,

VU la déclaration du 5 octobre 2023 effectuée par l'organisateur en Préfecture des Hautes-Alpes,

VU l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de Gap ;

CONSIDERANT :

- qu'en raison de la manifestation octobre rose 2023, il y a lieu de réglementer de façon temporaire la circulation sur la RD n° 3 sur la commune de Rousset.

ARRÊTE

Article 1er - Règlementation

Le samedi 21 octobre 2023 de 9H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H00, la circulation de tous les véhicules sur la RD n° 3 entre les PR 12+500 et PR 15+120, est règlementée de la façon suivante :

- La circulation de tous les véhicules et des piétons sera interdite par tranche de 15 mn maximum avec passage libre entre deux séances de baptêmes,

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin de la manifestation.

Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante :
www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 5 - Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules des organisateurs, de sécurité, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours et des services du Département des Hautes-Alpes.

Article 6 - Marquage au sol

Conformément à l'article 118-8 de l'arrêté ministériel du 16 février 1988 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ci-dessus visée, tous les marquages au sol sont interdits.

Article 7 - État des lieux

Pour les manifestations risquant de porter atteinte à l'état de la chaussée :

- le pétitionnaire devra veiller à la conservation et la propreté de la route et de ses abords. Il s'engage à remettre les lieux en l'état après la manifestation.
- un état des lieux contradictoire devra obligatoirement être réalisé entre le pétitionnaire et les Services du Département des Hautes-Alpes – Antenne Technique de Gap au : 04 86 15 31 30 avant et après la manifestation.

Article 8 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31, rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 10 - Exécution

- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Services du Département des Hautes-Alpes : Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques,
- M. le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes - Service SSR,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes ;
- M. le Président du Syndicat des transporteurs routiers des Hautes-Alpes,
- M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- Mme Catherine SAUMONT, Maire de la Commune de Rousset,
- Mme Francine MICHEL, Maire de la Commune d'Espinasses.

Cet arrêté a été publié sur le site du Département des Hautes-Alpes le

16 OCT. 2023

Fait à GAP, le 13 OCT. 2023

Le Président,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Jean-Marie BERNARD

Nicolas LAURENT-BROUTY

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/3618-le-reglement-de-voirie.htm